

# PV DU CONSEIL MUNICIPAL N° 01 DE LA COMMUNE DE BROZE

-----  
**Séance du 05 JANVIER 2023**  
**Date convocation : 19/12/2022**

L'an deux mille vingt-trois et le cinq janvier à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur **Patrick LAGASSE, Maire**.

**Présents** : AUDIBERT Jacques. CALMET David. CAYRE André. POUX Christian. PRIETO BERCIER Sarah. ROUQUIÉ Claude. TOSQUES Jean-Claude. TRENTAZ Serge. VEIGA DELMAS Sonia

**Absente excusée** : BAYLE Annette

**Secrétaire de Séance** : AUDIBERT Jacques

## 1. DÉLIBÉRATIONS :

### **Approbation rapport du Commissaire Enquêteur – aliénation chemin rural**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux, et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R 141-4 à R 141-10 ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1 ;

Vu la délibération en date du 8 avril 2022 décidant de lancer la procédure de cession prévue par l'article L 161-10 du Code rural ;

Vu l'arrêté municipal en date du 14 octobre 2022, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 9 novembre 2022 au 25 novembre 2022 ;

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur ;

Considérant, au vu des résultats de l'enquête publique, que le chemin rural dit de Borie Constant a cessé d'être affecté à l'usage du public. Considérant que, par suite, il y a donc lieu de poursuivre la procédure d'aliénation, et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains à acquérir le chemin concerné ;

En conséquence après avoir délibéré, le Conseil Municipal a validé à l'unanimité le rapport du Commissaire Enquêteur et a approuvé l'aliénation du chemin rural dit de Borie Constant.

## 2. QUESTIONS DIVERSES

### **Changement jour d'ouverture de la Mairie**

À compter du 02 janvier 2023 et ce jusqu'au 30 juin 2023, la Mairie sera ouverte les lundis, mardis et mercredis matins de 09 h 45 à 11 h 45.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, la séance est levée à 22 Heures 30.

**LAGASSE Patrick, Président**

**AUDIBERT Jacques, Secrétaire**